

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-082

du 1^{er} septembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.1.5

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 16 et 20 décembre 2022 signé par les préfets de la Corrèze et de la Creuse autorisant le retrait de la commune de Bugeat et la réduction du périmètre de Haute-Corrèze Communauté et portant extension du périmètre de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources par adhésion de la commune de Bugeat,

Vu la délibération n°2022-03-17 du conseil communautaire du 08/06/2022 modifiant les tarifs applicables de la taxe de séjour pour 2023 sur le territoire de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant que l'article 123 de la loi de finances pour 2021 ne prévoit plus qu'une seule date limite de délibération concernant la taxe de séjour. Les communes et leurs groupements doivent adopter leurs délibérations avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que la commune de Bugeat, pour les professionnels du tourisme, reste rattachée à la communauté de communes Haute Corrèze Communauté par délibération du 8 juin 2022 pour la collecte de la taxe de séjour au titre de l'année 2023.

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources relative à la gestion de la Taxe de Séjour de la commune de Bugeat entre les deux communautés de communes pour l'exercice 2023.

La gestion comprend la collecte, les relances et le suivi, l'encaissement et la rétrocession de celle-ci.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature de ladite convention.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 019-200066744-20230901-DEC2023082-AI



.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 1^{er} septembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

